



VILLE DE MENTON

URBANISME

☎ : 04.92.10.50.11

✉ : 04.92.10.50.65

DECISION MUNICIPALE n° 33/2019

OBJET : Bilan de la concertation relative à la première modification du Plan Local d'Urbanisme

Jean-Claude GUIBAL, Maire de la Ville de MENTON,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122.22,

VU les délibérations du conseil municipal n°60/16 du 7 avril 2016 et n°149/17 du 28 septembre 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire pour effectuer, pendant la durée de son mandat, des actes de simple gestion administrative,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L103.2 et R103-1,

CONSIDERANT l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 mars 2018.

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°21/2018 du 10 avril 2018 portant sur le lancement de la première modification du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que ledit arrêté déterminait les modalités de concertation.

CONSIDERANT que les modalités de concertation, dont les détails et la portée sont exprimés dans le document joint à la présente, a permis à la population de prendre connaissance des avancées du dossier.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Tire le bilan de la concertation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme joint à la présente décision.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que d'une publication sur le site internet de la ville.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

MAIRIE DE MENTON B.P. 69 06502 MENTON CEDEX

☎ 04-92-10-50-00 ✉ 04-92-10-50-06 - Internet : www.menton.fr - ✉ mairie@ville-menton.fr

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'application de la présente décision.

MENTON, le 29 JAN. 2019

Le Maire

Jean-Claude GUIBAL



Date de réception en préfecture 31 JAN. 2019

Date d'affichage : 31 JAN. 2019



VILLE DE MENTON
URBANISME

Première modification du Plan local d'urbanisme : **BILAN DE LA CONCERTATION**

*VU POUR ETRE ANNEXE A LA DECISION
MUNICIPALE*

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

1/ RAPPEL DU CONTEXTE

La commune de Menton a entrepris par délibération du conseil municipal n°3/18 du 5 mars 2018 et par arrêté municipal n°21/2018 du 10 avril 2018 le lancement de la première modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de faire évoluer le plan de masse du secteur de Ros Marino, de corriger quelques erreurs matérielles et d'adapter quelques articles du règlement (relatif aux CINASPIC, aux plantations,...).

Ledit arrêté précisait les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, celle-ci devant se dérouler pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la modification.

C'est l'objet du présent document support.

2/ LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation publique a pour objectifs :

- d'informer les différents publics (administrés, professionnels, élus, acteurs économiques, associations...) du projet d'aménagement,
- d'établir le projet de planification urbaine,
- de recueillir les questions et avis sur le projet, ses caractéristiques et ses impacts,
- de favoriser la participation active du public,
- d'enrichir le dossier soumis à la concertation publique via l'élaboration du bilan de la concertation.

3/ LE DISPOSITIF INITIAL DE LA CONCERTATION

L'arrêté précité a fixé le dispositif de la concertation publique, tel que :

- prendre connaissance des avancées du projet de modification du PLU au travers du bulletin municipal ou du site internet de la commune ;
- le public aura la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- les avis du public seront consignés sur un registre tenu à sa disposition en mairie.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

EXPOSE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL

A compter du 20 avril 2018, et de façon permanente depuis lors, le site internet www.menton.fr a porté à la connaissance du public l'arrêté de lancement de la modification du PLU, puis la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur rendue en date du 30 novembre 2018. Cette dernière décision précise que la modification n°1 du PLU de Menton n'est pas soumise à évaluation environnementale et que

sa mise en œuvre n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

Concrètement, ont été mis en ligne au fur et à mesure, et maintenus ensuite, l'arrêté municipal de lancement et l'avis de la MRAE.

Annexe 1 : Exemple de parution sur le site internet www.menton.fr

Annexe 2 : Statistiques de fréquentation du site internet de la commune.

LIAISON PAR COURRIER

La possibilité d'écrire au maire constitue la plus élémentaire forme de communication, mais il y a lieu de l'élargir aux multiples visites, demandes de renseignements et de transmission de documents, appels téléphoniques, rendez-vous avec les services communaux, déplacements sur le terrain, interrogations sur le degré d'avancement de la procédure ...

Au-delà de ces derniers éléments, non comptabilisés, 12 personnes et professionnels ont interrogé officiellement la commune à propos d'un projet individuel de construction, d'une attente de déclassement de la délimitation des zones constructibles, d'un projet professionnel...

UN REGISTRE PERMANENT

Un registre destiné à l'expression permanente de la population a été mis en place au service accueil de la mairie le 17 avril 2018. Sa présence a été annoncée sur le site internet de la ville (en information permanente depuis lors).

Toutefois, seulement une mention y a été apposée, démontrant que les courriers et visites sont largement privilégiés par le public.

Le registre a été clos le 21 janvier 2019.

2/ PRISES EN COMPTE DES REMARQUES DU PUBLIC

En synthèse des différentes phases de la concertation, le public s'est attaché à faire part :

- De ses attentes quant aux ouvertures à l'urbanisation dans les zones naturelles :

Le cadre législatif d'une modification ne peut satisfaire ce type de demande qui nécessite une révision du document.

- Logements locatifs sociaux :

Des oppositions à la réalisation de logements sociaux sur des terrains privés en sous-densité urbaine (localisation et utilité des SMS) ;

La ville propose de supprimer une SMS et d'en créer une nouvelle sur un autre foncier.

3/ CONCLUSION

Une concertation s'est donc tenue de manière continue durant l'établissement du projet de la modification du plan local d'urbanisme. On peut considérer qu'elle s'est donc déroulée conformément au cadre fixé par l'arrêté n°21/18 du 10 avril 2018.

Le bilan des diverses modalités de la concertation montre que le public a privilégié tous les échanges directs (visites et courriers) ainsi que le site internet de la ville, de par sa souplesse et son exhaustivité.

La mise à disposition des documents sous différentes formes (papier, téléchargements via internet) a été aussi utile qu'appréciée.

La concertation a permis à la commune de faire progresser le projet, car l'ensemble des expressions du public a donné lieu à un travail d'analyse.

On peut donc conclure que le public s'est estimé suffisamment informé quant au projet de révision du PLU et a manifesté un sentiment favorable à son égard.

Il ressort de la concertation préalable qu'aucune observation majeure remettant en cause l'essence même du projet n'a été exprimée. Elle se poursuivra avec l'étape majeure que constitue l'enquête publique.

Annexes

- 1 – Exemple de parution sur le site internet de la ville www.menton.fr
- 2 – Statistiques de fréquentation du site internet
- 3 – Mesures de publicité de la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU.

ANNEXE 1

VILLE DE MENTON

DÉCOUVRIR ARTS ET HISTOIRE AU QUOTIDIEN INFOS Mairie WEBCAM

ACCUEIL > Infos Mairie > Urbanisme > Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Menton est lancée, dans le respect des articles L153-41 et suivants du code de l'Urbanisme. Pour ce faire, une concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'Urbanisme sera ouverte, permettant au public, entre autres, d'écrire à M. le Maire et de consigner ses avis sur un registre tenu à disposition en mairie, aux heures normales d'ouverture. L'arrêté municipal n°21/2018 ci-dessous mentionné mentionne l'ensemble des modalités de cette concertation.

1ère modification du PLU



Arrêté n°21 - Lancement de la première modification du Plan local d'Urbanisme.pdf



Décision de la mission régionale d'autorité environnementale du projet de modification n°1 du PLU de Menton (06).pdf

G Sélectionner une langue

rechercher...

OK

Sur le même thème

Service Urbanisme

Urbanisme

Agenda d'Accessibilité Programmée
Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Riviera française en cours d'élaboration
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
Prévention et lutte contre les Mérules dans l'habitat
Règlement Local de Publicité

Lire aussi

Relations avec la Mairie
Budget
Organigramme des services de la Ville
Direction Générale des Services
Services Techniques
Services à la population
Les Services culturels
Services Education - Jeunesse et Sports
Services des Finances et des NTIC
Etat Civil
Hygiène et sécurité
Autres Organismes
Compte administratif et budget annexe
PLU - PSMV

ANNEXE 2

Les chiffres vont du 20 avril 2018 au 21 janvier 2019

4096 visiteurs pour 5619 pages vues
63 recherches pour 50 visiteurs

Détail des pages par URL	Nombre de pages Vues	Nombre de vues uniques
/Plan-Local-d-Urbanisme-PLU.html	4081	3007
Total	5619	4096

Recherche sur le site

/spip.php ?page=recherche&recherche=plu	32	28
/spip.php ?page=recherche&recherche=PLU	24	17
/spip.php ?page=recherche&recherche=Plu	7	5
Total	63	50

ANNEXE 3

Années légales

nice-matin | 44
Mardi 17 avril 2018

▽ Avis d'enquêtes



Attribution de la concession des plages accréditables
(Croisette, Bains, Porte des Croisettes et Casino) de la commune de Cannes et transfert de gestion de la partie sous exploitation de la Croisette

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes

En application de l'article 10 de la loi du 16 mars 2018, une enquête publique relative à l'autorisation de la concession des plages accréditables (Croisette, Bains, Porte des Croisettes et Casino) à la commune de Cannes et au transfert de gestion de la partie sous exploitation de la Croisette, a été ouverte le 19 mai 2018 et se déroulera jusqu'au 19 juillet 2018 inclus.

ouverture au public :

du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

du samedi au dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00

à l'accès à la plage de la Croisette, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes

tel : 04 92 16 84 84 (Secteur)

En conséquence, pendant la durée de l'enquête, les plages de Cannes ainsi que la plage de la Croisette sont fermées au public pour éviter tout risque de contamination par les bactéries et les virus qui peuvent être transmis par les personnes qui se baignent ou qui se promènent sur la plage.

Le préfet des Alpes-Maritimes, en concertation avec le conseil départemental, a décidé de maintenir la fermeture de la plage de la Croisette jusqu'à la fin de l'enquête et de l'admettre à l'issue de celle-ci.

Via l'adresse N° 180000200000 du 27 février 2018, le président du conseil départemental de Nice a déposé :

- un dossier de commissionnaire exécuteur, madame Fanny AZAN-BRUYLET, architecte à Cannes

Alors que le commissionnaire exécuteur se devra à la discrépance de public sur le lieu de conception des documents mentionnés ci-dessous d'ajuster le calendrier d'échéances :

- le vendredi 20 avril 2018

le samedi 21 avril 2018

le vendredi 27 avril 2018

le vendredi 11 mai 2018

et le vendredi 18 mai 2018.

Le préfet des Alpes-Maritimes, en concertation avec le conseil départemental de Nice, a décidé de maintenir la fermeture de la plage de la Croisette et de la plage de la Croisette jusqu'à la fin de l'enquête et de l'admettre à l'issue de celle-ci.

Madame la commissionnaire exécutrice, Fanny Azan-Bruylet, a communiqué :

▽ CESSATION DE GARANTIE

AVIS

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CALIFORNIE, société interprofessionnelle, siège social : Tour Eiffel - 123500 RUE du Commerce - 92325 GENnevilliers, fait savoir que la garantie détenue par SAS AZUR GARANTIE sis 21 bis, chemin des Vézérolles, 06230 COUBERTIN, CAP MARTIN, sous N° 336 293 203 a été levée pour les opérations de financement et remboursement des fonds de commerce, visées par la loi n° 2004-03 du 10 mars 2004, dans les conditions énoncées dans les termes de la convention de prêt et de la garantie de prêt.

Les garanties et les garanties doivent être produites sur simple demande de cette insertion.

AVIS

GALIAN Assurances, 85, rue de la Croix - 75016 PARIS, fait savoir que les garanties dont il est titulaire, AZUR GARANTIE DE LA CROIX, 85, rue de la Croix - 06200 NIÇE - RCS : B127074381, enregistré N° 129931 W, au titre des transactions par immeubles et biens de construction, au capital de 12 200 000 euros, ont été levées par la garantie immobilière déposée le 14/12/2012 au greffe du tribunal administratif de Paris (Tribunal administratif de Paris), 2 place Jules Ferry, présentant à la boutique la date de la publication du présent avis.

Les garanties, et les garanties, doivent être produites au siège de GALIAN Assurances dans les termes énoncés dans les termes de cette insertion.

▽ VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Saint-André ASSP en date à GAGNIS SUR MER le 09/04/2018, a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- forme sociale : SARL

- siège social : 15, avenue des îles-pins - 06600 GAGNIS SUR MER

- objet social : résiduum de type résidu ou résiduel, notamment « les més

gaspilles et à empêter »

- Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la

société au RCS

- Capital social : 10 000 €

- Gérance : Guillaume THIBAULT, demeure route 339, d'envir de Saint-Claude - Réali-

dance Artisanat F1 - 06600 ANTOINETTE, pour une durée illimitée

Le dépôt de la société au RCS d'Antibes.

Pour avis

La France

▽ AVIS ADMINISTRATIFS



MARIE DE MENTON

AVIS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MENTON : LANCEMENT DE LA PREMIÈRE MODIFICATION

Par délibération en date du 6 mars 2018, le conseil municipal de MENTON a décidé de procéder à la première modification du Plan Local d'Urbanisme et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la durée des deux années.

Cette délibération fait l'objet d'un arrêté en Mairie prendra 1 mois à dérouler pour être consultée auprès des usagers et des habitants d'ici à l'ouverture au public.

Appels d'offres

▽ Avis d'appels

OPÉRATION LE CRIN DE MALAÏCHITE

2, r. de Louis-Auguste
98900 Monaco

APPEL D'OFFRES

PRIVÉ

Lieu : Travaux préparatoires et

démolition de 4 bâtiments existants

en vue de la réalisation d'un ensemble

immobilier privatif couvrant de 3 villes

et d'un immeuble collectif

Dépôt des offres au plus tard le 16

mai 2018

Renseignements : www.

monaco-idealiste.com



Résultat du tirage du
lundi 16 avril 2018



Résultat des tirages du
lundi 16 avril 2018